



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 29**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE –**  
**FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de végétalisation du nouveau cimetière de la Ville De Tassin La Demi Lune pour un montant de 324 175 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds vert ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Rhône en vue de financer les travaux de végétalisation du nouveau cimetière de la Ville de Tassin La Demi Lune pour un montant de 324 175 € H.T./ 389 010 € T.T.C. ;

Les travaux étant financés à hauteur de 20 % selon les ressources propres de la commune, la subvention sollicitée est de 259 340 € H.T.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230502-DC-2023-29-BF  
Date de réception préfecture : 02/05/2023

**Article 3 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.



**Pascal CHARMOT**  
*Maire de Tassin La Demi Lune*  
*Conseiller de la Métropole de Lyon*

**/ 2 MAI 2023**